VILLE DE BENFELD

03/09/2026

ARRÊTÉS TEMPORAIRES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°118/2026

portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n°113.2026 relatif à l'organisation d'une journée **Portes Ouvertes à la caserne de pompiers de BENFELD** le samedi 12 septembre 2026 rue d'Ettenheim à BENFELD,

VU le report du feu d'artifice initialement prévu le 14 juillet 2026 au samedi 12 septembre 2026 à l'issue de la journée Portes Ouvertes,

CONSIDERANT que la mise en place d'un périmètre de sécurité lié au pas de tir du feu d'artifice nécessite une règlementation du stationnement et de la circulation sur le chemin d'accès à la déchèterie,

ARRETE

ARTICLE 1er – Le stationnement et la circulation seront interdits sur le chemin d'accès à la déchèterie depuis la D5, **le samedi 12 septembre 2026 de 15h à minuit.**

Cette interdiction ne s'applique pas

- aux véhicules de l'entreprise PYROBAT en charge du spectacle pyrotechnique
- aux véhicules de secours
- aux agents du SMICTOM

ARTICLE 2 – La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Ville de Benfeld.

ARTICLE 3 – Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Publié le : 04/09/2026 09:30 (Europe/Paris)
Par : Ville de Benfeld-service technique
https://www.benfeld.fr/documents_administratifs/77209

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- SMICTOM Alsace Centrale
- Entreprise PYROBAT
- Amicale des Sapeurs-pompiers de BENFELD

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 3 septembre 2026
Le Maire,
Jacky WOLFARTH

VILLE DE BENFELD (Bas-Rhin)

Publié le : 04/09/2026 09:30 (Europe/Paris)
Par : Ville de Benfeld-service technique
https://www.benfeld.fr/documents_administratifs/77209